

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 septembre 2020

---

**PUBLICITÉ AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - (N° 3289)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD12

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le 21° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 22° D'encadrer la publicité et le marketing alimentaires auxquels sont exposés les enfants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à encadrer la publicité et le marketing alimentaires auxquels sont exposés les enfants.

La politique agricole et alimentaire doit être en cohérence avec les recommandations du PNNS pour favoriser une alimentation favorable à la santé, alors que se développe le surpoids et même l'obésité chez les plus jeunes d'entre les Français.

Dans le prolongement des dispositifs adoptés dans la précédente législature et en cohérence avec la résolution européenne relative à une agriculture durable pour l'Union européenne appelant la Commission européenne à se doter d'un dispositif d'encadrement de la publicité et du marketing alimentaires auxquels sont exposés les enfants, cet amendement précise qu'un des objectifs de la politique alimentaire française est de soutenir l'encadrement des messages publicitaires qui viendraient contrecarrer la nécessaire éducation à une alimentation durable et de qualité.